

DECISION DU PRESIDENT

N°2024-274

Fixant les tarifs de ventes de boissons

Régie de recettes de l'Aquacentre – Complexe sportif du Val St Martin Pornic

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°103-2017 du 16 janvier 2017 portant création d'une régie de recettes à l'Aquacentre,
- VU l'avenant n°1 (AR 313-2020) à l'arrêté de création d'une régie de recettes à l'Aquacentre en date du 25 juin 2020
- VU l'avenant n°2 (AR 2022-731) à l'arrêté de création d'une régie de recettes pour la vitrine de l'Aquacentre en date du 14 novembre 2022,

CONSIDERANT qu'il est proposé des boissons chaudes tout au long de l'année à l'accueil de l'Aquacentre.

DECIDE

- ARTICLE 1 :** La mise en vente de boissons proposées aux tarifs de :
- 0.70 € pour toutes les boissons destinées au public
 - 0.50 € pour toutes les boissons destinées aux agents de l'Aquacentre (avec badge)
- ARTICLE 2 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.
- ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 18 juin 2024

Le Président,
Jean-Michel BRARD

